



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Société de laiterie de Pont-la-Ville Haut, Pont-la-Ville
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Société de laiterie de Pont-la-Ville Bas, Pont-la-Ville
3. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Sébastien Bapst, Route du Vègre 15, 1634 La Roche
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.
6. **Remarques:** Art. 748 aCO
Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie
1630 Bulle

00678449



Montag - Lundi - Lunedì, 29.08.2011, No 166, Jahrgang - année - anno: 129

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)